AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0983
FR0011471291-FS0526

1er juin 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er juin 2018, la société par actions simplifiée Twenty First Capital (53 quai d'Orsay, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

- le 18 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 410 000 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 4,30% des droits de vote de cette société[1] ; et

- le 21 décembre 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 500 000 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 6,30% du capital et 5,25% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions YMAGIS sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 30 mai 2018, pour le compte desdits fonds, 491 000 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 6,18% du capital et 5,14% des droits de vote de cette société[3].

———

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 929 906 actions représentant 9 525 997 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 931 206 actions représentant 9 527 107 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 7 951 058 actions représentant 9 546 359 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.